



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 7 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 7 mai 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 20

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 20

Contre : 00

Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

16/05/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Emmanuelle DECLÉTY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT et M. Thibaut KUEHN

Excusée : Mme Séverine DUVIVER a donné pouvoir à M. François SÉGURA

Absents : M. Matthieu DEVOS et Mme Carole TRIPLET

D2025-026 : FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 – SUBVENTION FOOTBALL CLUB DE WIZERNES

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Lors de la réunion du 9 Avril 2025, vous avez arrêté la liste des organismes et associations qui bénéficieront d'une subvention communale en 2025, et fixé le montant pour chacun d'eux.

Toutefois, le 9 Avril 2025, le président de l'association « Football Club de Wizernes » a déposé une demande de subvention en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCÉDER** à la demande du Président de l'association « Football Club de Wizernes » ;
- **DE DÉCIDER** de verser une subvention d'un montant de 3 000 €, à l'association « Football Club de Wizernes » ;
- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 65748.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD

M. le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.